

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-602

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA VENTE DE FLEURS

FETE DE LA TOUSSAINT

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la **FÊTES DE LA TOUSSAINT**, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité indispensables pour assurer le stationnement des marchands de fleurs aux abords du cimetière à Firminy, 42700 (Loire) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pendant les journées du Mardi 27 octobre 2026 au Lundi 02 novembre 2026, les fleuristes pourront débarrer devant chaque entrée du cimetière sur les emplacements prévus à cet effet, ils devront utiliser les trottoirs et les bas-côtés en laissant la chaussée entièrement dégagée.

ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 15 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr